

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2011DELIBERATION N° 2011/04/482

OBJET: Restauration du tableau "Les Pèlerins d'Emmatis" de l'église Saint-Honest : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le tableau « Les Pèlerins d'Emmatis », inclus dans le retable du maître autel de l'église Saint-Honest d'Yerres, attribué à Jean-Baptiste JOUVENET (1644-1717), peintre de l'école classique française (XVIII^e siècle), a été classé parmi les objets d'art par arrêté du 2 mai 1907,

CONSIDERANT que son état nécessite d'entreprendre une restauration globale,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été saisie pour avis et que 3 devis ont été présentés, comprenant chacun :

- une intervention sur la toile,
- une restauration de la couche picturale,
- la dépose et la repose du tableau après travaux,

CONSIDERANT que cette restauration (y compris dépose et repose) pourra être subventionnée à 50 % du prix hors taxe par le Conseil Régional d'Ile-de-France et à 30 % du prix hors taxe par le Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis favorable donné par Madame Marie-Hélène DIDIER, Inspecteur des Monuments historiques (DRAC) pour faire exécuter les travaux par Monsieur Quentin ARGUILLERE (support et couche picturale) et par l'Atelier Bruman (opérations de dépose et de repose),

VU l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91305 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention au taux maximum pouvant être accordé pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 28/01/10
et de la publication le 28/01/10
Le Maire,